

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement (MEDDTL) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), en concertation avec les organisations professionnelles, ont élaboré une charte intitulée « charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO₂ ». La charte s'inscrit dans une démarche globale de lutte contre le changement climatique et plus précisément de réduction des émissions de CO₂ (principal gaz à effet de serre), en phase avec les conclusions du Grenelle de l'Environnement. Dans le même sens, elle entend aussi contribuer à aider les entreprises à réduire leur consommation de carburant et alléger ainsi la part du poste carburant dans leurs comptes.

Elle cible toutes les entreprises ou régies de transport routier collectif de voyageurs utilisant des véhicules de plus de 9 places (y compris celle du conducteur) pour opérer un service qualifié de transport collectif ou transport en commun.

En signant la charte Objectif CO₂, les entreprises s'engagent sur 3 ans dans un plan d'actions concrètes et personnalisées en vue de diminuer leur consommation de carburant et par voie de conséquence leurs émissions de CO₂.

Les entreprises signataires s'engagent donc à réduire leurs émissions de CO₂ par la mise en œuvre d'au moins une action sur chacun des quatre axes définis par la charte, à savoir :

- le véhicule ;
- le carburant ;
- le conducteur ;
- l'organisation et le management.

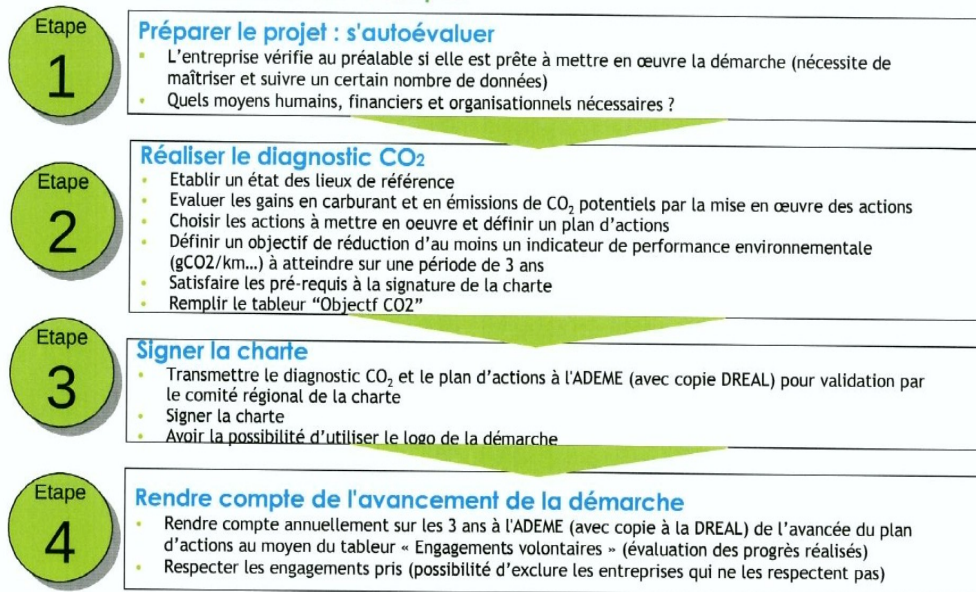
Pour les entreprises signataires, la charte d'engagements volontaires représente :

- une réduction de leur consommation de carburant afin de renforcer leur rentabilité et leur compétitivité ;
- une meilleure gestion par la mise en place d'un tableau de bord de suivi ;
- un engagement dans une démarche structurante, source de mobilisation et de motivation de l'ensemble du personnel ;
- une démarche commercialement valorisable ;
- une image d'entreprise moderne respectueuse de l'environnement et s'inscrivant dans une perspective de développement durable ;
- une meilleure image du transport routier en France.

Le schéma général de la démarche des engagements volontaires s'articule autour de 4 étapes successives :

La Charte d'engagements volontaires

Une démarche en 4 étapes



Selon la situation de l'entreprise, les raisons d'entrer dans la démarche de la charte d'engagements volontaires sont économiques, environnementales et/ou sociales. Il s'agit :

- d'affirmer une image environnementale ;
- de réduire ses coûts (maîtrise du poste carburant) ;
- de rassembler les salariés autour d'un projet d'entreprise ;
- de répondre à une demande des clients (mais aussi acquérir des connaissances pour proposer des solutions nouvelles aux clients)...

La motivation pour rentrer dans cette démarche doit être partagée par les salariés et surtout être portée par la direction qui sera amenée à prendre des décisions pour définir et atteindre les objectifs.

Pour réussir la mise en place de la démarche, deux dimensions doivent être prises en compte :

- **Une dimension managériale** : Cette démarche doit être pensée comme un véritable projet d'entreprise porté par la direction. C'est aussi un véritable outil de « management », source de motivation de la part des salariés de l'entreprise. Cette analyse est pleinement partagée par les entreprises déjà engagées dans la démarche.
- **Une dimension technique** : Pour crédibiliser la démarche, choisir et suivre les actions les plus pertinentes et arriver à des résultats significatifs, il est nécessaire de mettre en œuvre un système de remontée d'informations organisé, fiable et robuste. La démarche est, en effet, basée sur la mesure et le suivi d'un certain nombre de données, comme la consommation de carburant ou les données d'activité.

Une implication forte de la direction, qui se traduit par une volonté affichée et la mise à disposition de moyens humains et financiers (temps, ressources internes et externes...), est indispensable à la réussite du projet.

Pour signer la charte d'engagements volontaires et ainsi intégrer la démarche, le candidat devra compléter l'outil "Objectif CO2" et respecter les pré-requis suivants :

Pré-requis n°1	Réaliser un diagnostic CO₂ qui vise notamment à faire un état des lieux de sa situation. Ceci nécessite, de la part de l'entreprise, une bonne connaissance et un suivi de la structure de son parc, de ses consommations de carburant par véhicule et/ou par conducteur, de ses actions de formation et de sensibilisation des conducteurs ainsi que de ses flux de transport.
Pré-requis n°2	Choisir / Définir au moins un indicateur de performance environnementale propre à l'entreprise (de type g CO ₂ /passager.km) avec un objectif de réduction à 3 ans.
Pré-requis n°3	Définir un plan d'actions sur une période de 3 ans élaboré autour des quatre axes suivants : le véhicule, le carburant, le conducteur et l'organisation/management.
Pré-requis n°4	Choisir au moins une action par axe étant précisé qu'à toute action retenue, devra correspondre un objectif chiffré et mesurable à atteindre dans un délai déterminé afin de pouvoir suivre et évaluer les résultats obtenus

Les objectifs du diagnostic CO₂ sont les suivants :

- réaliser un état des lieux de référence de l'entreprise (gestion de la consommation de carburant, parc de véhicules, formations des conducteurs, organisation des trajets...);
- collecter les données nécessaires aux calculs ;
- évaluer les émissions de CO₂ de l'entreprise sur le périmètre choisi ;
- évaluer les gains potentiels en carburants et CO₂ attendus grâce aux différentes actions proposées par la charte ;
- fixer des objectifs pour chaque action choisie ;
- définir de manière personnalisée et sur le périmètre choisi :
 - un projet de plan d'actions sur 3 ans
 - un indicateur de performance environnementale de type gCO₂/passager.km
- chiffrer l'objectif de réduction sur lequel l'entreprise s'engage ;
- valider les pré-requis de la charte.

Les outils et guides sont disponibles sur les sites Internet du ministère chargé des transports (www.developpement-durable.gouv.fr [rubrique : Transports, Secteur routier, Transport de personnes] et de l'ADEME (www.ademe.fr/transports [rubrique : Transport de personnes / Transport routier]).

Outils d'aide à la décision, les fiches actions, dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant, sont destinées à informer de manière objective et indépendante les entreprises et régies du transport routier sur les solutions disponibles sur le marché ayant un impact positif en termes de consommations de carburant et d'émissions de CO₂. L'outil « Objectif CO₂ » les intègre dans sa partie réservée à l'évaluation des gains potentiels de carburant et d'émissions de CO₂. Ainsi, les transporteurs peuvent simuler et définir un plan d'actions spécifique à leurs propres activités.

Fiches action	Solutions
Axe Véhicule	
FA Véh. 1 : Adaptation de la flotte de véhicules au contexte d'utilisation	Optimisation du moteur et de la chaîne cinématique (boîte, pont)
FA Véh. 2 : Allègement véhicule	Allègement du véhicule
FA Véh. 3 : Bridage des véhicules	Bridage de la vitesse
	Bridage de l'accélération
FA Véh. 4 : Utilisation de lubrifiants moteurs à économie d'énergie	Utilisation de lubrifiants à économie d'énergie
FA Véh.5 : Amélioration de la maintenance des véhicules (hors pneumatique)	Formalisation d'un plan de maintenance
	Formation / sensibilisation à la maintenance spécifique
	Analyse d'huile du moteur (maintenance conditionnelle)
	Amélioration des pratiques environnementales des ateliers
FA Véh. 6 : Gestion du parc de pneumatiques	Gestion optimisée des pneumatiques par véhicule
	Gonflage des pneumatiques
	Optimisation de la géométrie
FA Véh. 7 : Optimisation du système de gestion de la température de l'habitacle	Gestion bi-zones de la température
	Système de gestion de la température alternatif et plus efficace
FA Véh. 8 : Optimisation des consommations liées aux services aux passagers	Optimisation des équipements électriques
	Raccordement au réseau électrique lors des phases de stationnement
Axe carburant	
FA Carb. 1 : utilisation de carburants alternatifs	Utilisation du B30
FA Carb. 2 : amélioration du suivi des consommations	Collecte de l'information
	Télématique embarquée (consommation)
	Gestion et utilisation de l'information
Axe conducteur	
FA Cond. 1 : mise en place d'un programme éco-conduite	Première formation à l'éco-conduite
	Formations régulières à l'éco-conduite
	Système de management de l'éco-conduite
FA Cond. 2 : Optimisation de la gestion de la température	Optimisation de l'utilisation de la climatisation et du chauffage
Axe Organisation et management	
FA Orga. 1 : Amélioration de la gestion des trajets	Outils d'optimisation d'itinéraires
	Outils de localisation
FA Orga. 2 : Actions d'information et de sensibilisation des voyageurs	Informations sur la mobilité
	Informations sur les émissions de CO ₂ du transport de voyageurs
FA Orga. 3 : Amélioration de la gestion de l'environnement de l'entreprise	Formation du management
	Suivi des consommations d'énergie
	Amélioration de la gestion du papier

Le logo « Objectif CO₂ – les transporteurs s'engagent »

Un logo, spécialement dédié au transport routier de voyageurs (TRV), a été élaboré afin d'identifier clairement les entreprises du secteur, signataires de la charte. Ce logo permettra à ces entreprises de communiquer sur leurs engagements et de valoriser ainsi leur action en matière de développement durable.



Objectif CO₂
Les transporteurs s'engagent

Le logo spécifique au TRM

Le logo choisi pour le TRV est une déclinaison du logo utilisé pour le transport routier de marchandises (TRM) de façon à mettre en évidence le fait qu'il s'agit de la même démarche dont les outils ont seulement été adaptés pour répondre aux spécificités du secteur.

Le logo, aux couleurs du Grenelle de l'environnement, symbolise aussi l'engagement de l'ensemble d'une profession vers la réalisation des objectifs du Grenelle.



Objectif CO₂
Les transporteurs s'engagent